



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Accidents du travail

Question écrite n° 7949

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les taux de cotisation d'accidents du travail. En effet, l'annulation des taux de 1988 avait entraîné un abattement de 4 p. 100 pour les cotisations de 1993. Or, par sa décision du 9 juillet 1993, le Conseil d'Etat vient d'annuler les arrêtés ministériels fixant les taux de 1989. A un moment où les résultats en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles semblent de nouveau s'améliorer, il apparaît important d'inciter les entreprises à persévérer dans cette voie. Aussi l'interroge-t-il sur les mesures qu'elle compte mettre en place afin d'encourager les entreprises et lui demande-t-il les solutions qui sont envisagées en vue de revenir à l'équilibre du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

### Texte de la réponse

Devant les difficultés financières de notre système de protection sociale, le régime « Accidents du travail » a été placé en surequilibre en 1988 et en 1989, pratique qui ne peut être approuvée. En effet, les cotisations doivent être calculées en vue de couvrir les réparations dues et pour lesquelles elles sont versées, et non pas afin d'alléger le déficit de l'assurance-maladie. La situation actuelle de la branche maladie, qui s'est encore aggravée ces dernières années, interdit de rembourser le trop-perçu de 1989 sans une augmentation des cotisations. Devant l'ampleur des déficits sociaux, le Gouvernement a arrêté en juin dernier un plan de redressement et de sauvegarde de la sécurité sociale qui a permis de ne pas aggraver les prélèvements à la charge des entreprises, et même de les alléger. Il souhaite s'en tenir à cette ligne de conduite. Enfin, l'importance des efforts consentis par le Gouvernement pour alléger dans le même temps les charges fiscales des entreprises doit être prise en compte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cornut-Gentille François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7949

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3975

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 217